

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE LEMIEUX

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue au 526 de L'Église, le 12 mars 2026 à 20h00 par voie de visioconférence sous la présidence de madame Emilie Garneau, mairesse, et à laquelle sont présents les membres de conseil suivants, tous formant quorum:

Madame Natalie Greffe, conseiller au siège numéro 1, visioconférence à 20h15
Monsieur Léo-Paul Côté, conseiller au siège numéro 3, visioconférence
Monsieur Matthieu Auclair, conseiller au siège numéro 4, visioconférence
Monsieur Roger Chauvette, conseiller au siège numéro 5, visioconférence
Monsieur Gérald Bégin, conseiller au siège numéro 6, visioconférence

Est également présente :

Madame Caroline Simoneau, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente en visioconférence.

Absent : Monsieur Marc Côté-Sauvé, conseiller au siège numéro 2

AVIS DE CONVOCATION

La session extraordinaire a été dûment convoquée par un avis spécial écrit à tous les membres du conseil. Madame Emilie Garneau, mairesse, fait la lecture de l'avis de convocation, vérifie le quorum et déclare la séance ouverte à 20h11.

L'ordre du jour se lit ainsi :

- 1 Ouverture de la séance
- 2 Constations et mention que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le code municipal;
- 3 Opposition à la participation au programme fédéral de rachats des armes à feu de style armes d'assaut.
- 4 Période de questions
- 5 Levée de la séance

20h15 Madame Natalie Greffe se joint à la visioconférence

2026-03-43 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les élus présents ont pris connaissance de l'ordre du jour et déclarent ne pas être en conflit d'intérêts avec l'un ou l'autre des points de discussions y étant énumérés;

Il est PROPOSÉ par monsieur Matthieu Auclair, et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tels que rédigés.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALES:

2026-03-44 OPPOSITION À LA PARTICIPATION AU PROGRAMME FÉDÉRAL DE RACHATS DES ARMES À FEU DE STYLE ARMES D'ASSAUT

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a lancé, le 17 janvier 2026, le programme fédéral de rachat d'armes à feu de style arme d'assaut;

ATTENDU QUE les Canadiens disposent de la période du 19 janvier au 31 mars 2026, pour adhérer audit programme, lequel prévoit la remise volontaire de leurs armes prohibées en échange d'une indemnisation;

ATTENDU QUE les compensations financières prévues dans le cadre du programme de rachat sont jugées insuffisantes, inéquitable ou non garanties pour l'ensemble des propriétaires concernés;

ATTENDU QUE les armes visées par la prohibition sont des armes civiles de chasse ou de tir sportif à conception moderne, et non des armes d'assaut militaires, et qu'elles ne sont ni utilisées ni requises par les Forces armées canadiennes pour assurer la défense du pays;

ATTENDU QUE sur le territoire québécois, la Sûreté du Québec coordonnera l'opération;

ATTENDU QUE les ressources policières sont déjà limitées et que leur mobilisation pour l'application de ce régime détourne des effectifs essentiels à la lutte contre la criminalité réelle;

ATTENDU QUE la confiance entre la population et les corps policiers est un pilier fondamental de la sécurité publique;

ATTENDU QUE l'application coercitive de cette prohibition risque de nuire à cette relation de confiance et d'accentuer les tensions sociales;

ATTENDU QUE la sécurité publique constitue une responsabilité partagée entre les gouvernements fédéral, provincial, municipal ainsi que les corps policiers;

ATTENDU QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité, directement responsables du bien-être, de la cohésion sociale et de la sécurité de leur population;

ATTENDU QUE les détenteurs légaux d'armes à feu sont déjà soumis à un régime strict de permis, de formation, d'enregistrement, de vérification d'antécédents, d'entreposage sécuritaire et de conformité aux lois;

ATTENDU QUE les données disponibles démontrent que les armes utilisées dans les crimes violents proviennent majoritairement du marché noir et non du marché légal;

ATTENDU QUE la priorité en matière de sécurité publique devrait être accordée à la lutte contre le trafic illégal d'armes, les groupes criminalisés et la contrebande.

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Gérald Bégin, et résolu unanimement, que ce conseil :

- Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
- Demande officiellement au gouvernement fédéral de mettre fin à son programme de rachat des armes à feu de style arme d'assaut;
- Demande officiellement à la Sûreté du Québec, dans l'éventualité où ce programme ne serait pas abrogé, de ne pas appliquer, sur son territoire, les mesures de prohibition et de rachat obligatoire des armes à feu prévues par le gouvernement fédéral;
- Affirme que la priorité en matière de sécurité publique doit être la lutte contre le trafic illégal d'armes, le crime organisé et la violence armée réelle, plutôt que la confiscation d'armes également détenues;
- Demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement fédéral afin de revoir l'approche actuelle et de privilégier des politiques fondées sur des données probantes et l'efficacité réelle en matière de sécurité publique;
- Affirme son soutien aux citoyens respectueux des lois, aux chasseurs, aux agriculteurs, aux communautés rurales et aux utilisateurs légitimes d'armes à feu;
- Transmet copie de la présente résolution à la Sûreté du Québec, au ministre de la Sécurité publique du Québec, au premier ministre du Québec, au ministre fédéral de la Sécurité publique, aux députés provinciaux et fédéraux concernés, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la MRC de Bécancour et aux municipalités et villes du Québec pour appui.

ADOPTÉE

2026-03-45 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé il est PROPOSÉ par monsieur Matthieu Auclair, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de lever la séance du conseil à 20h24.

ADOPTÉE

Je, Emilie Garneau, mairesse, approuve toutes les résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière-trésorière de mon refus de les approuver conformément à l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

Emilie Garneau, mairesse

Caroline Simoneau, directrice générale et greffière-trésorière.

